



Département
des Landes

arrêté publié sur le site de la Collectivité le 7 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

ID : 040-224000018-20221206-DSD_ASE_2022_01-AR



Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

Direction de la Solidarité départementale
Pôle Aide Sociale à l'Enfance

ARRÊTE n° DSD-ASE-2022-012

Fixant la dotation complémentaire au titre des revalorisations salariales issues du Ségur pour la MECS Castillon à Tarnos

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES

VU l'article 48 de la Loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale modifié par l'article 44 de la Loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 prévoyant la mise en place du CTI pour certains agents territoriaux dont la liste est fixée par Décret n°2022-728 du 28 avril 2022

CONSIDERANT le tableau des effectifs éligibles à ces mesures pour l'année 2022 transmis par la MECS de Castillon,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Maison d'Enfants à Caractère Social Castillon de Tarnos bénéficie d'une dotation complémentaire au titre des revalorisations salariales issues du SEGUR.

ARTICLE 2 : Au vu des éléments transmis, le montant total de la dotation complémentaire à verser à la MECS Castillon de Tarnos s'élève à **301 606,85 €**.

Elle sera versée en une seule fois.

ARTICLE 3 : La MECS Castillon de Tarnos s'engage à employer cette dotation complémentaire conformément aux dispositions de l'article1.

ARTICLE 4 : Un état des versements 2022 aux personnels éligibles devra être transmis au plus tard le 31 janvier 2023.

ARTICLE 5 : A compter de 2023, la dotation annuelle intégrera ces mesures salariales.

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Fax : 05 58 05 41 41
Mél. : solidarite@landes.fr

landes.fr



ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site de la collectivité.

Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Directeur adjoint de la Solidarité départementale et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont de Marsan, le **06 DEC. 2022**

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Fax : 05 58 05 41 41
Mél. : solidarite@landes.fr